

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2020

Entre :

- le **MINISTERE DES SPORTS**
représenté par le directeur des sports, Monsieur Gilles QUENEHERVE
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la **FEDERATION FRANÇAISE D'ETUDES ET SPORTS SOUS-MARINS**
représentée par son président, Monsieur Jean-Louis BLANCHARD
désignée ci-dessous par la fédération,
N° SIRET : 7755990900012

PREAMBULE :

La convention pluriannuelle signée en 2018 par les deux parties prévoit que la subvention est notifiée chaque année par le ministère chargé des sports et en mentionne le montant prévisionnel. Le présent avenant a pour objet de définir les objectifs et actions retenus d'un commun accord pour 2019 et d'en fixer les modalités financières.

ARTICLE 1 : Objectifs particuliers

Dans le cadre des objectifs généraux définis à l'article 1 de la convention pluriannuelle, la fédération s'engage à mettre en œuvre la politique et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs partagés définis à l'article 1 et plans d'actions figurant aux annexes 1 à 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Lorsque le temps d'évaluation conduit avec la fédération à la fin de la première année d'exécution a mis en évidence des décalages notoires dans la réalisation des actions, les annexes 1 à 4 sont modifiées en conséquence et intégrées au présent document.

Le ministère s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs et actions dans les conditions exposées ci-après.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Conformément à l'article 10 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 (CPO 2018-2020), et compte-tenu des éléments qualitatifs relevés lors des entretiens intermédiaires, une contribution financière aux projets et actions de la fédération qui concourent à la réalisation des objectifs généraux mentionnés à l'article 1 de la CPO 2018-2020 est apportée en 2019 par le ministère chargé des sports.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant prévisionnel de la subvention attribuée dans le cadre de l'article 4 de la CPO 2018-2020 à la fédération sur le programme Sport pour l'année 2019 s'élève à **88 000 €**.

Il est procédé à l'engagement et à la mise en paiement de 50% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à la réception du présent document signé par les deux parties soit **44 000 €**

Le solde fera l'objet d'un engagement ultérieur au cours de l'année 2019 sous réserve du respect des conditions indiquées à l'article 7 de la CPO 2018-2020.

En cas de non réalisation de projets, le ministère se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention à l'association.

L'association s'engage à notifier au ministère tout retard pris dans la mise en œuvre du ou des projets, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

La subvention est imputée sur les crédits du programme ministériel Sports, article 02 action 1, 3 et/ou 4 de la LOLF.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à **FFESSM** au compte **BPPC MRS-DAVSO**
Code établissement : **4607** Code guichet : **00051**
Numéro de compte : **05119043325** Clé RIB : **23**

L'ordonnateur de la dépense est le ministère des sports.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès de la ministre des sports pour l'État.

ARTICLE 4 :


Les autres clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant demeurent applicables.

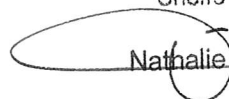
Fait à Paris le

- 7 MARS 2019

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE D'ETUDES ET SPORTS
SOUS-MARINS



 Pour le directeur des sports
L'adjointe au directeur des sports,
Cheffe de service


Nathalie CUVILLIER

VISE LE DANS CHORUS PAR LE
CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTERIEL
N° EJ



**BANQUE POPULAIRE
PROVENÇALE ET CORSE**

245, Boulevard Michelet - BP 25 - 13274, Marseille Cedex 09 - Tél: 04 91 30 24 30

Titulaire - Account Owner

**F F E S S M
ASS F F E S S M
24 QUAI DE RIVE NEUVE
13007 MARSEILLE**

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE : RIB
INTERNATIONAL BANK ACCOUNT NUMBER : IBAN**

RIB Identifiant de compte national			
Banque	Guichet	Compte	Clé RIB
14607	00051	05119043325	23

Consignation
DIACL - AG INSTITUTION.

IBAN International bank Account Number							Bank Identification Code (BIC)
FR76	1460	7000	5106	1190	4332	523	CCPFRPPMAR

RIB - Ce relevé est destiné à être délivré à vos créanciers ou débiteurs, (qu'il ont des transactions à effectuer sur votre compte (virements de crédits, paiement de factures, etc.). Il garantit la bonne exécution des transactions concernées et ainsi vous évite des réclamations pour mauvaise application ou délais.
IBAN - This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors, who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc.). Its use guarantees the proper recording of the transactions concerned and thus avoids your complaints for application errors or delays.

Cadre réservé au destinataire

